

12757/16

(OR. en)

PRESSE 45
PR CO 44

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3486^e session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 30 septembre 2016

Président **László Sólymos**
Ministre de l'environnement de la Slovaquie

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 9773 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accord de Paris	3
Conférence de Marrakech sur les changements climatiques	4

AUTRES POINTS APPROUVÉS

néant

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accord de Paris

Le Conseil a décidé d'accélérer le processus de ratification de l'Accord de Paris. Cet accord définit le cadre de l'action globale contre le changement climatique.

Les ministres ont décidé d'autoriser la ratification de l'accord au niveau de l'UE. Les États membres ratifieront l'accord soit conjointement avec l'UE s'ils ont achevé leurs procédures nationales, soit dès que possible lorsque cela sera le cas.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

[Changement climatique: le Conseil accélère le processus de ratification de l'Accord de Paris par l'UE](#)

Conférence de Marrakech sur les changements climatiques

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes concernant la préparation de la conférence de Marrakech sur les changements climatiques (du 7 au 18 novembre 2016):

"Le Conseil de l'Union européenne,

Accord de Paris

1. SALUE le résultat historique et ambitieux qui a été obtenu à Paris en décembre 2015, lorsque le monde a adopté le premier accord véritablement universel et juridiquement contraignant visant à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, notamment a) en contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, b) en renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et c) en rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques;
2. SOULIGNE l'engagement de l'UE et de ses États membres à mettre en œuvre l'ensemble des éléments du résultat équilibré obtenu à Paris, dont l'accord, la décision de la COP de Paris (1/CP.21) et les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN); INSISTE sur l'importance de la progression rapide des actions en faveur du climat menées par des acteurs non étatiques que reflète le plan d'actions Lima-Paris qui a donné lieu au plan mondial d'action pour le climat; SOULIGNE l'importance de la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durables (ODD) pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris;

3. SALUE l'accord intervenu, au sein du Conseil, sur la ratification, au nom de l'Union européenne, de l'Accord de Paris; SE FÉLICITE des efforts consentis par tous les États membres pour achever leurs procédures nationales de ratification dans les plus brefs délais; CONVIENT que, dans les circonstances actuelles, il est opportun que l'Union dépose son instrument de ratification d'ici le 7 octobre 2016; et SALUE l'intention des États membres de déposer leurs instruments de ratification soit conjointement avec l'Union soit ultérieurement, dans les meilleurs délais; SE FÉLICITE de la dynamique politique observée au niveau international en faveur d'une entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris en 2016, ainsi que du nombre croissant de pays ayant déjà déposé leur instrument de ratification; ENCOURAGE les autres pays à ratifier l'accord le plus tôt possible; DÉFEND FERMEMENT l'approche inclusive visant à ce que l'ensemble des parties puissent continuer à participer et à contribuer pleinement à la mise au point des détails de l'Accord de Paris;

Mise en œuvre au niveau national et soutien aux partenaires internationaux

4. CONFIRME DE NOUVEAU l'engagement de l'UE à poursuivre la mise en œuvre de ses politiques en matière de climat, conformément à ses priorités politiques, y compris l'union de l'énergie, et à prendre des mesures ambitieuses dans le domaine du climat afin de mettre en œuvre les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de l'UE; SOULIGNE que, selon les données récentes, l'UE atteindra son objectif fixé pour 2020, ce que confirment les niveaux d'émission enregistrés en 2014, qui ont baissé de 24 % par rapport aux niveaux de 1990; RAPPELLE que l'UE et ses États membres respectent d'ores et déjà l'amendement de Doha au protocole de Kyoto; RAPPELLE le cadre réglementaire à l'horizon 2030 exposé dans les conclusions du Conseil européen d'octobre 2014, notamment l'objectif climatique contraignant de l'UE à l'horizon 2030 consistant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'au moins 40 % par rapport aux niveaux de 1990; à cet égard, ACCUEILLE favorablement la récente présentation par la Commission européenne des propositions concernant les secteurs non couverts par le SEQE (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (UTCATF) et le règlement relatif à la répartition de l'effort), qui font suite à la proposition de réforme du système d'échange de quotas d'émission de l'UE;

5. INVITE toutes les parties à mettre en place les politiques et à prendre des mesures qui leur permettent de réaliser leurs C(P)DN et à procéder à la planification de l'adaptation et à la mise en œuvre d'actions, ainsi qu'à veiller à ce que les C(P)DN et les actions en matière d'adaptation soient pleinement intégrées dans leurs planifications et stratégies nationales concernant l'ensemble des secteurs de l'économie; SOULIGNE que l'UE et ses États membres sont résolus à continuer de partager leur expérience avec les pays partenaires et à les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques climatiques ambitieuses, dans le contexte d'un développement à faibles émissions de carbone et résilient face au changement climatique; SALUE les efforts actuellement déployés par les États, les régions et les acteurs non étatiques pour promouvoir des instruments de réduction efficaces en termes de coût, notamment pour la tarification du carbone; et les ENCOURAGE à réaliser des efforts supplémentaires dans ce domaine;
6. SOULIGNE l'importance des stratégies de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre sur le long terme, qui constituent un outil politique permettant d'élaborer des profils d'évolution fiables pour parvenir à un équilibre mondial entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la seconde moitié de ce siècle; SE FÉLICITE de l'initiative de la Commission européenne de procéder à une analyse approfondie des incidences économiques, sociales et environnementales de profils d'évolution cohérents avec l'objectif à long terme de l'Accord de Paris concernant la température, afin d'éclairer le débat politique dans le cadre de l'élaboration, pour le milieu du siècle, de stratégies de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre;
7. RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres sont résolus à renforcer la mobilisation de moyens financiers destinés à la lutte contre le changement climatique, dans le cadre d'un effort mondial mené par les pays développés consistant notamment à aider les pays en développement, en matière d'atténuation et d'adaptation, à mettre en œuvre les stratégies dont ils sont à l'initiative, en particulier les contributions déterminées au niveau national; RAPPELLE que le financement public de la lutte contre le changement climatique continuera à jouer un rôle important; CONFIRME que l'UE et ses États membres continueront de mettre à disposition des fonds publics aux fins de l'atténuation et de l'adaptation; CONSIDÈRE le secteur privé comme une source de premier ordre pour le financement de l'action climatique et les autres flux d'investissements pertinents; SE FÉLICITE de ce que l'Accord de Paris envoie un signal fort au secteur privé en vue d'une réorientation des flux financiers vers des investissements à faible intensité de carbone, résilients face au changement climatique; CONFIRME son intention d'adopter à brève échéance des conclusions relatives au financement de la lutte contre le changement climatique;

8. SALUE l'initiative de partenariat concernant les CDN qui sera lancée à Marrakech lors de la 22^e session de la conférence des parties à la CCNUCC (COP 22);

Processus international

9. SOULIGNE que, conformément à l'Accord de Paris, afin d'atteindre l'objectif à long terme concernant la température, les parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais et à opérer des réductions rapidement par la suite de façon à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle; RAPPELLE que, dans le cadre des réductions à réaliser, selon le GIEC, collectivement par les pays développés, l'objectif de l'UE est de diminuer les émissions de 80 à 95 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990; SALUE la décision du GIEC de présenter un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre;
10. RAPPELLE AVEC PRÉOCCUPATION les conclusions du rapport de synthèse du secrétariat de la CCNUCC sur l'effet global des CPDN qui, à l'heure actuelle, ne sont pas à la hauteur des efforts nécessaires pour atteindre l'objectif de température à long terme; SOULIGNE l'importance primordiale que revêt, dans ce contexte, le cycle de révision du niveau d'ambition et le cadre de transparence figurant dans l'Accord de Paris; INVITE toutes les parties à élaborer un processus de bilan mondial adapté à l'objectif poursuivi qui contribuerait à stimuler leurs actions nationales, les ambitions à l'échelle mondiale et la coopération volontaire sur le plan international et qui évaluerait les progrès collectifs accomplis en vue de la réalisation de l'objectif de cet accord et de ses visées sur le long terme en matière d'atténuation, d'adaptation et en ce qui concerne les moyens de mise en œuvre; et INSISTE SUR l'importance d'œuvrer en faveur de calendriers communs à l'ensemble des parties pour leurs contributions déterminées au niveau national;
11. Dans ce contexte, CONÇOIT la participation active de l'Union européenne et des États membres au dialogue de facilitation de 2018 comme une première occasion importante de faire le point sur les efforts collectifs des parties pour ce qui est de progresser en vue d'atteindre l'objectif à long terme de l'Accord de Paris en matière de température;

12. RAPPELLE que l'UE et ses États membres se sont engagés à renforcer la coopération et les actions conjointes concrètes avec les pays partenaires, conformément au plan d'action pour une diplomatie climatique en 2016.

Résultats attendus de la conférence de Marrakech

13. MANIFESTE SON SOUTIEN à la future présidence marocaine de la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques en ce qui concerne les initiatives qu'elle prendra en amont et au cours de la COP 22 afin de trouver une issue positive pour toutes les parties;
14. SOULIGNE que la COP 22 qui se tiendra à Marrakech sera une conférence axée sur l'action et la mise en œuvre et devrait témoigner d'un engagement constant au niveau mondial en faveur de mesures ambitieuses dans le domaine du climat, notamment en réalisant d'importants progrès concernant le programme de travail visant à mettre au point les détails de l'Accord de Paris en application de la décision 1/CP.21 et à préparer la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de l'accord comprenant, de manière équilibrée, l'atténuation, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre et le soutien; RECONNAÎT, dans ce contexte, le rôle essentiel que jouent les organes constitués au titre de la convention;
15. APPELLE de ses vœux, lors de la COP 22, un réexamen fructueux du mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages, ainsi que du bilan du comité de l'adaptation, afin de permettre une poursuite efficace et effective de leurs travaux; SE FÉLICITE des progrès accomplis concernant la mise en place du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, et notamment de l'accord intervenu sur son mandat, et de l'initiative de renforcement des capacités pour la transparence;
16. CONSTATE AVEC SATISFACTION les progrès réalisés par les parties en ce qui concerne l'amélioration de la transparence de la communication de leurs mesures d'atténuation; ATTEND AVEC INTÉRÊT le prochain cycle des processus multilatéraux d'évaluation et de facilitation des échanges de vues au titre de la convention, qui aura lieu à Marrakech; SOULIGNE l'importance de ces activités pour éclairer l'élaboration de modalités, procédures et lignes directrices communes du cadre de transparence ainsi que d'orientations en matière de responsabilisation au titre de l'Accord de Paris;

Mesures à prendre avant 2020 et plan mondial d'action pour le climat

17. SOULIGNE que toutes les parties doivent agir afin de renforcer les mesures à prendre avant 2020; SALUE le processus visant à déterminer les moyens de relever le niveau d'ambition des efforts d'atténuation pour la période allant jusqu'en 2020 dans les domaines présentant un fort potentiel d'atténuation et de mettre en œuvre des politiques d'atténuation et des technologies éprouvées comptant parmi les meilleures pratiques, dont l'initiative de l'Afrique sur les énergies renouvelables, la Convention des maires pour le climat et l'énergie, la Mission Innovation, la Coalition pour le climat et l'air pur, l'initiative sur l'assurance contre les risques climatiques et l'initiative "Risques climatiques et systèmes d'alerte précoce"; SALUE également le processus visant à améliorer la compréhension, la mise en œuvre et la mise en valeur des mesures d'adaptation, à renforcer la résilience et à réduire les vulnérabilités;
18. SOULIGNE l'importance que revêtent, pour la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, la coopération multilatérale dans le cadre de la convention et les mesures volontaires et de coopération au titre du plan mondial d'action pour le climat, comprenant notamment des mesures prises par les autorités infranationales, les villes, les entreprises et la société civile; SOULIGNE l'importance de faire en sorte que l'attention accordée au niveau politique aux solutions présentant un fort potentiel en matière d'atténuation et d'adaptation soit maintenue en liant l'examen technique à des événements réguliers lors de réunions intersessions et à des événements annuels à haut niveau à l'occasion de futures COP jusqu'en 2020, ainsi que la nécessité d'affiner l'objet des réunions d'experts techniques et de les rattacher plus clairement à des initiatives concrètes figurant dans le plan mondial d'action pour le climat; ATTEND AVEC INTÉRÊT la réunion à haut niveau dans le cadre de la COP 22 pour renforcer la mise en œuvre des meilleures pratiques, options stratégiques et mesures;
19. RECONNAÎT que les moyens de mise en œuvre, dont la finance, la mise au point et le transfert de technologies et le renforcement des capacités, notamment pour les pays les plus faiblement dotés en capacités ou particulièrement vulnérables, devraient contribuer à renforcer les mesures à prendre avant 2020; SE RÉJOUIT à la perspective d'un dialogue de facilitation à la COP 22 destiné à évaluer les progrès réalisés et les possibilités de bénéficier de soutiens et d'environnements propices; RAPPELLE l'engagement pris par l'UE et ses États membres de faire progresser les droits de l'homme et l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre du changement climatique;

Autres processus

20. ATTEND AVEC INTÉRÊT la conclusion, lors de la 28^e réunion des parties (RdP 28) au protocole de Montréal (Kigali, du 8 au 14 octobre 2016), d'un accord ambitieux au titre du protocole de Montréal, conformément au mandat du Conseil, en vue de limiter la consommation et la production d'hydrofluorocarbones (HFC), qui constituerait une contribution importante aux mesures d'atténuation du changement climatique;
 21. SOUTIENT les efforts déployés par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'adoption d'un mécanisme de marché mondial lors de la prochaine assemblée de l'OACI (du 27 septembre au 7 octobre 2016), conformément à la position de l'Union définie par le Conseil, qui constituent une première contribution du secteur de l'aviation à de nouveaux efforts d'atténuation au niveau mondial; INSISTE sur la nécessité de garantir l'intégrité environnementale, notamment en évitant un double comptage;
 22. ENCOURAGE l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de se pencher sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre des transports maritimes internationaux afin que ceux-ci apportent leur juste contribution à l'effort d'atténuation mondial."
-